

L'avant-projet du nouveau code civil suisse dans ses rapports avec les forêts

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **54 (1903)**

Heft 2

PDF erstellt am: **04.10.2022**

Persistenter Link: <http://doi.org/10.5169/seals-785693>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES

54^me ANNÉE

FÉVIER 1903

N^o 2

L'avant-projet du nouveau code civil suisse dans ses rapports avec les forêts.

Aux membres de la Société suisse des forestiers.

L'unification de notre droit civil, à plusieurs reprises, a déjà préoccupé notre Société et dans la réunion de Liestal votre comité permanent avait été chargé d'examiner encore la chose de plus près, quitte à convoquer une assemblée générale extraordinaire, si les besoins s'en faisaient sentir.

Nous nous sommes dès lors adressés directement à l'auteur de l'avant-projet, M. le Dr Huber, à Berne, en le priant de nous renseigner sur les différents points qui intéressent plus particulièrement la sylviculture. Ce qu'il s'est empressé de faire, de la façon la plus aimable, en nous remettant l'exposé qu'on va lire.

Nous sommes persuadés d'avance que ce travail, si clair et si précis, rencontrera l'accueil qu'il mérite et nous serions heureux de voir les membres de la Société profiter de l'occasion qui leur est offerte, pour manifester leur manière de voir au sujet des questions posées et dont la réponse est affaire des gens du métier.

Y a-t-il lieu d'adresser une requête motivée à la commission extraparlamentaire, chargée de rapporter sur cet avant-projet, et si oui, dans quel sens doit-elle être rédigée? Devons-nous, cas échéant, convoquer la réunion extraordinaire dont il avait été question ou laissez-vous au comité permanent le soin de faire le nécessaire?

La commission fédérale se réunira au commencement d'avril, ensorte que votre comité désirerait être renseigné pour cette date. Nous prions donc les membres de la Société qui auraient quelque demande ou désir à formuler de le faire auprès des soussignés, soit verbalement, soit par écrit, d'ici au 1^{er} mars prochain.*

Zurich, le 1^{er} février 1903.

Le Comité permanent.

* Voir remarque à page 42.